VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 5 octobre 2023 Date d'affichage 5 octobre 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29 Présents : 22

Excusés: 7 dont 7 procurations

Votants: 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20231011-DEL_23_10_11_2-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/10/2023



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le ONZE OCTOBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Eric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel BOIS, M. Christophe BISI, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Lionel COURTEMANCHE.

Excusés:

M. Thierry BODIN

M. Gaëtan THOMAS

M. Emmanuel VIGNERON

M. Emmanuel VIGNERON

M. Nicolas GUILLARD

Mome Edith ALIX

Mome Olivia JAMAIN

(Pouvoir donné à Didier REVEAU),

(Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA),

(Pouvoir donné à Eric PAPILLON),

(Pouvoir donné à Françoise PELLODI),

(Pouvoir donné à Gérard GUESNE),

(Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL),

(Pouvoir donné à Cécile KNITTEL),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 11°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail.

Considérant que cet article prévoit ainsi que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal, sans pouvoir excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ».

Considérant que « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération inter-communale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans le délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Considérant qu'après consultation de l'Association «Acheter Fertois », cette liste a été arrêtée comme suit :

- Dimanche 14 janvier 2024 (dimanche des soldes d'hiver)
- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanche 16 juin 2024
- Dimanche 30 juin 2024 (1cr dimanche des soldes d'été)
- Dimanche 1er septembre 2024 (dimanche de la foire-exposition)
- Dimanche 15 septembre 2024
- Dimanche 13 octobre 2024
- Dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 Décembre 2024 (fêtes de fin d'année)

_

Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur ces autorisations d'ouverture dominicale des commerces de détail,
- PREND ACTE que cette liste est arrêtée comme suit :

Dimanche 14 janvier 2024 (dimanche des soldes d'hiver)

Dimanche 17 mars 2024 Dimanche 16 juin 2024

Dimanche 30 juin 2024 (1cr dimanche des soldes d'été)

Dimanche 1er septembre 2024 (dimanche de la foire-exposition)

Dimanche 15 septembre 2024

Dimanche 13 octobre 2024

Dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 Décembre 2024 (fêtes de fin d'année)

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstention : 0

> Pour copie conforme Le Maire,

Le secrétaire de séance Christiane VAN RYSSEL

Didier REVEAU